



POLICE MUNICIPALE

PL/CB

APM 10/1570

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

AVENUE DE ROCHEFORT

LE MERCREDI 27 OCTOBRE 2010

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Michel PRIOUZEAU (Vice-Président de la Mission Locale du Pays Royannais), sise 69 rue Paul Doumer - 17200 ROYAN,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de l'inauguration du Bureau Information Jeunesse qui aura lieu le mercredi 27 octobre 2010,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite avenue de Rochefort dans le sens boulevard Clémenceau vers la rue Paul Doumer, le mercredi 27 octobre 2010, de 14h00 à 18h00, à l'occasion de l'inauguration du Bureau Information Jeunesse.

ARTICLE 2 : Une zone 30 km/h sera instaurée avenue de Rochefort dans le sens rue Paul Doumer vers le boulevard Clémenceau, le mercredi 27 octobre 2010, de 14h00 à 18h00, à l'occasion de l'inauguration du Bureau Information Jeunesse.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant le n°4 et le n°6 avenue Charles Régazzoni, le mercredi 27 octobre 2010, de 14h00 à 18h00, à l'occasion de l'inauguration du Bureau Information Jeunesse.

ARTICLE 4 : La signalisation et le barriérage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 octobre 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 21 octobre 2010

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD